



TROPHÉES MAAF

MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

édition 2018

RÈGLEMENT

ARTICLE 1

La chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aube (CMA), dont le siège est situé 6 rue Jeanne d'Arc 10000 TROYES, en partenariat avec MAAF Assurances, organise un concours, sans droit d'inscription, intitulé « Trophées MAAF, Maître d'apprentissage » édition 2018.

ARTICLE 2

Ce concours a pour objectif de promouvoir l'apprentissage par la mise en valeur des maîtres d'apprentissage qui œuvrent à la formation et au développement des compétences de jeunes apprentis.

Ce concours est ouvert à tous les maîtres d'apprentissage exerçant leur activité professionnelle dans l'artisanat et qui ont formé au moins un(e) apprenti(e) au cours des cinq dernières années.

ARTICLE 3

Le concours est porté à la connaissance du public et des professionnels par l'intermédiaire du site internet www.cma-aube.fr et sur les réseaux sociaux. Sont également informés les organisations professionnelles de l'artisanat de l'Aube et les CFA (centre de formation d'apprentis) aubois.

ARTICLE 4

Pour participer au concours, les candidats doivent remplir en totalité le dossier de candidature en y annexant tout document susceptible d'éclairer le jury (articles de presse, attestations diverses, etc).

Les dossiers doivent être envoyés par courriel, ou par courrier à la CMA - service apprentissage - 6 rue Jeanne d'Arc – BP 4104 – 10018 TROYES CEDEX avant le 9 novembre 2018, le cachet de la poste faisant foi. Les dossiers incomplets, illisibles ou remis hors délais seront rejetés.

ARTICLE 5

Le dossier de chaque candidat sera examiné par un jury dont les délibérations sont strictement confidentielles.

Les lauréats seront informés de leur succès par courrier et seront invités à recevoir leur trophée à l'occasion de la Fête des métiers qui se tiendra à Troyes en décembre 2018.

La CMA se réserve le droit de ne pas attribuer un trophée à un candidat qui ne respecterait plus l'article 2 du présent règlement au moment de la remise des trophées.

ARTICLE 6

La manifestation prévue à l'article 5 se tiendra en présence des membres du jury, des personnalités que la CMA jugera opportun d'inviter et de la presse.

Le jury sera composé de représentants des structures suivantes :

- CMA
- MAAF Assurances
- U2P - Union des entreprises de proximité (regroupe la CAPEB, la CGAD, la CNAMS, l'UNAPL et la CNATP)

ARTICLE 7

Les lauréats s'engagent à participer aux actions de relations presse et/ou de relations publiques que la CMA pourra décider de mener autour de ces Trophées MAAF.

ARTICLE 8

Tout candidat déclare avoir pris connaissance du présent règlement. Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et des consignes figurant sur les documents ainsi que l'arbitrage de la CMA qui tranchera, dans le respect des lois, toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement et de toute question non tranchée par ce règlement.

ARTICLE 9

La CMA se réserve le droit de reporter, voire d'annuler le concours en raison de circonstances exceptionnelles sans que les candidats puissent se prévaloir d'un quelconque préjudice.

